



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE
VINGTIÈME RÉUNION (APIRG/20)
(Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 30 novembre au 2 décembre 2015)

Point 5 de l'ordre du jour : Mandat et futur Programme de travail d'APIRG

**AMENDEMENT AU MANDAT DES PIRG RELATIF AUX CRITÈRES DE PLANIFICATION
ET AUX EXIGENCES OPÉRATIONNELLES DE BASE (BORPC)**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note de travail traite de la suite donnée par le Conseil de l'OACI à la décision portant que les mandats de tous les PIRG soient amendés pour que soient retirés les critères de planification et les exigences opérationnelles de base (BORPC) des plans régionaux de navigation aérienne.

La suite à donner par la 20ème réunion d'APIRG est indiquée **au paragraphe 3.**

<i>Objectifs stratégiques</i>	Cette note correspond aux Objectifs stratégiques
-------------------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 La Commission de navigation aérienne a examiné le 26 février 2015 le rapport de la 25ème réunion d'APANPIRG tenue en septembre 2014, et a noté que les critères de planification et les exigences opérationnelles de base (BORPC) du mandat d'APANPIRG ne s'appliquent plus au nouveau format du plan de navigation aérienne. Aussi a-t-il été convenu de recommander au Conseil de l'OACI que les mandats de tous les PIRG soient amendés en conséquence.

1.2 Le 17 juin 2015, lors de son examen du rapport annuel consolidé des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des groupes régionaux de sécurité de l'aviation RASG) – résultats jusqu'en février 2015, dans sa Décision C-DEC 205/5 en **Appendice** à la présente note de travail, le Conseil a décidé que les mandats de tous les PIRG soient amendés en vue de retirer les critères de planification et les exigences opérationnelles de base (BORPC) des plans régionaux de navigation aérienne.

2. MESURE PROPOSÉE

2.1 Le Secrétariat soumet à la décision de PIRG la mesure portant que le mandat de l'APIRG soit amendé pour indiquer que les BORPC ne s'appliquent plus aux plans de navigation aérienne.

2.2 Supprimer « examiner les critères de planification et les exigences opérationnelles de base et recommander à la Commission de navigation aérienne tout changement qui pourrait s’avérer nécessaire à la lumière des faits nouveaux dans le domaine de la navigation aérienne » au titre du mandat d’APIRG.

3. SUITE À DONNER PAR LA 20ÈME RÉUNION D’APIRG

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Noter la suite donnée par le Conseil de l’OACI aux termes de sa Décision C-DEC 205/5 relative aux BORPC; et
- b) Convenir d’amender le mandat d’APIRG en supprimant toute référence aux critères de planification et aux exigences opérationnelles (BORPC) vu qu’ils ne font plus partie des plans régionaux de navigation aérienne.

APPENDICE

**EXTRAIT C-DEC 205/5
(17 juin 2015)**

Rapport du groupe d'examen (Point/Question No. 14.4)

...

Rapport annuel consolidé sur les groupes régionaux de planification et de mise en oeuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) – Résultats jusqu'en février 2015 (Question No.14.4.2)

9. Cette question était considérée être à la base de la note C-WP/14280 présentée conjointement par le Président de la Commission de navigation aérienne (ANC) et le Directeur du Bureau de la navigation aérienne (D/ANB). La note contenait une synthèse de l'examen par l'ANC des rapports des réunions des PIRG et des RASG tenues au cours de la période d'avril 2014 à février 2015 et s'est penchée par ailleurs sur la sécurité régionale et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la navigation aérienne, le défis à relever, les recommandations corrélatives et les actions en cours. L'Appendice A à la note présentée sous forme de tableau par région a fait la synthèse des progrès de performance dans la mise en œuvre au plan régional au niveau des tous les PIRG et des groupes régionaux de sécurité (RASG) pour la même période. L'Appendice B contenait quelques recommandations pertinentes du groupe régional CAR\SAM de planification et de mise en oeuvre (GREPECAS) et du groupe régional Asie/Pacifique de planification et de mise en œuvre APANPIRG). L'on a noté la nécessité d'harmoniser la terminologie utilisée pour décrire les progrès accomplis dans la mise en oeuvre dans les futurs rapports annuels consolidés.

10. En prenant la suite proposée dans le résumé analytique de C-WP/14280 telle qu'amendée par le Président du Conseil à la lumière des délibérations, le Conseil :

- a) est convenu que le mandat de tous les PIRG sera amendé pour indiquer que les critères de planification et les exigences opérationnelles de base (BORPC) ne s'appliquent plus aux plans régionaux de navigation aérienne;
- b) a demandé au Secrétariat de s'assurer que les États participants des PIRG et RASG et tous les États membres en général ont accès aux documents de l'OACI à titre gracieux dans la mesure du possible et ce, conformément à la politique de l'OACI en matière de publications;
- c) a noté que la gestion des droits numériques (DRM) peut influencer sur l'accès aux documents de l'OACI et qu'une évaluation de la sécurité du nouveau projet DRM doit prendre en compte l'aptitude des États à accéder à ces documents pour soutenir la mise en œuvre des dispositions de l'OACI, et l'incidence éventuelle de ce projet;
- d) a noté que les informations fournies par l'équipe de travail des recherches et sauvetage (SAR) de l'Asie/Pacifique sont pertinentes pour l'examen en cours du concept d'exploitation du système mondial de sécurité et de détresse aéronautiques (GADSS) et a demandé que d'autres régions, au moyen d'un mécanisme approprié fournissent des informations similaires sur leurs régions;

- e) a noté par ailleurs dans le contexte de GADSS l'initiative en cours de l'application du repérage normal d'aéronefs (NATII);
- f) a noté les résultats des activités des PIRG et RASG et les progrès accomplis dans la mise en oeuvre au plan régional des plans de sécurité et de navigation aérienne tels que décrits dans la note, et a demandé au Secrétariat de s'assurer du partage entre les régions des meilleures pratiques en vigueur dans les PIRG et RASG;
- g) a demandé aux États de fournir un appui suffisant et de participer activement aux programmes de travail des RASG ainsi qu'aux activités de mise en oeuvre, et a en outre instruit le Secrétariat de suivre de près cette situation et de s'assurer que les RASG continuent d'être une valeur ajoutée pour les États de manière à encourager ces derniers à s'impliquer;
- h) a demandé par ailleurs aux États d'inclure dans leurs délégations aux réunions des PIRG à la fois les représentants des prestataires des services de navigation aérienne et les fonctionnaires chargés de la politique et de la réglementation de la sécurité de leurs Administrations;
- i) a demandé que le prochain rapport annuel consolidé contienne des informations à jour sur la participation des États aux réunions des PIRG et des RASG, ainsi que des informations sur l'état de mise en oeuvre du nouveau format du plan de navigation aérienne; et
- j) a noté la question soulevée par rapport à la Conclusion 50/32 – Applicabilité géographique de la loi de l'Union Européenne, notamment la réglementation relative au ciel unique européen du groupe de planification des systèmes de l'Atlantique nord (NAT SPG) (cf. paragraphe 2.10 de la note), et enfin, a instruit le Secrétariat de poursuivre son travail à cet égard.